

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2022-139

L'an deux mille vingt deux, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
- présents : 24
- votants : 29

PRESENTS : M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Annie ARNAUD, Mme Stéphanie TOESCA.

OBJET :

Autorisation d'engagement
de liquidation et de
mandatement des dépenses
d'investissement

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Roland POURCHET est suppléé par Muriel DESMOULINS
Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Stéphanie TOESCA donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : François BOISSERIE

Rapporteur : F. DELORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1612-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget le Président peut, sur autorisation du Conseil de Communauté, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du quart des crédits ouverts au budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant le vote du BP 2023, des dépenses d'investissement suivantes :

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221213-DC2022540339-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Président :

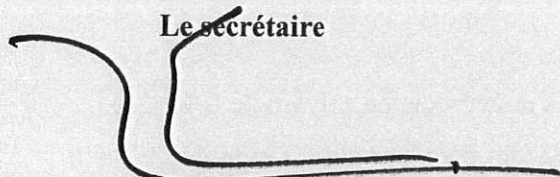
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 + Décisions modificatives 2022 – RAR 2021 inscrits au BP 2022	Quart des crédits votés
20 : Immobilisations incorporelles	1 575 048 €	393 762 €
<i>dont 204 : Subventions d'équipement</i>	<i>1 279 622 €</i>	<i>319 905 €</i>
21 : Immobilisations corporelles	399 500 €	99 875 €
23 : Immobilisations en cours	3 507 846€	876 961 €
<i>dont au niveau des opérations</i>		
Total	5 482 394 €	1 370 598 €

Répartis comme suit au niveau des opérations :

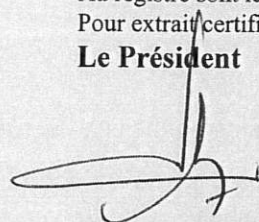
Chapitre	Opération	Compte	BP 2022 Crédits votés	Quart des crédits votés
23	Cinéma Arévi / 022	2317	20 000 €	5 000 €
23	Complexe / 033	2313	10 000 €	2 500 €
23	Espace Bien-Etre / 034	2313	20 000 €	5 000 €
	Total		50 000 €	12 500 €

Le secrétaire



F. BOISSERIE

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.